

# Fiche de présentation du CREAP

## à destination des acteurs de l'accompagnement ESS en Hauts-de-France

<b>Description du dispositif porté</b>	<b>Bénéficiaires</b>	Les bénéficiaires sont les associations (loi de 1901) qui souhaitent créer un CDI supplémentaire (pour un poste de 0,8 ETP minimum). Un seul poste par structure peut bénéficier du CREAP (cumulable avec d'autres aides, notamment le Fonjep et/ou poste ANS) et celui-ci doit permettre le développement de la structure ou la création d'une nouvelle activité.
	<b>Apports aux bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aide financière dégressive pour financer le poste créé sur 4 ans.</li> <li>- Un accompagnement à la fonction d'employeur de la part d'un conseiller emploi qui suit la structure sur 4 ans.</li> </ul>
	<b>Etapas du dispositif</b>	Accompagnement depuis l'idée de la création du poste et jusqu'à 4 ans d'existence du poste : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de contact,</li> <li>- Une ou des rencontres puis accompagnement selon les besoins de la structure et du poste,</li> <li>- Le conseiller emploi présente le dossier et le comité collectif valide (ou non) ensuite,</li> <li>- Puis suivi régulier pendant les 4 années du dispositif.</li> </ul>
	<b>Moyens de sollicitation du dispositif par les bénéficiaires cibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mail ou téléphone</li> <li>- Annuaire des conseillers emplois diffusé par la Région :</li> </ul>
<b>Fonctionnement du réseau</b>	<b>Structures membres</b>	PIVA+ / têtes de réseau / Maisons des associations / ...
	<b>Comment le rejoindre ?</b>	C'est la Région Hauts-de-France qui identifie le conseiller emploi CREAP.
	<b>Organisation des échanges entre membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un Drive pour partager des outils, les dossiers des associations candidates ...</li> <li>- Rencontres régulières entre les conseillers emplois pour délibérer sur les demandes de soutiens.</li> <li>- Réunion de travail pour créer des outils de suivi.</li> <li>- Création de comités collectifs et de réunions de bilans et adaptation du dispositif.</li> </ul>
	<b>Moyen et types de sollicitation du réseau par d'autres acteurs de l'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de contact avec un conseiller emploi.</li> <li>- Via le LMA.</li> <li>- Via un PIVA+.</li> <li>- Via une tête de réseaux.</li> <li>- Via la Région Hauts-de-France.</li> </ul>
<b>Autres remarques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre du CREAP définit par la Région Hauts-de-France.</li> <li>- Création d'un véritable réseau de conseillers spécialistes de l'emploi associatif.</li> <li>- Dispositif de plus en plus efficace (bonne communication en région).</li> <li>- <u>En attente des prochaines élections régionales pour savoir si le dispositif sera réactivé.</u></li> <li>- Financement sur ce poste CREAP NON cumulable avec d'autres dispositifs d'aides régionales.</li> </ul>